Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1975)**

Heft 333

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
No 333 9 octobre 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs
jusqu'à fin 1976 : 50 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Philippe Abravanel
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

333

Bonnes âmes et mendigots

M. Brugger et M. Junod, du Vorort, ont tenu des propos complémentaires.

Pas question de socialiser les pertes, dit le premier. L'entreprise libérale doit assumer les mauvais risques comme elle était heureuse de profiter des jours heureux.

Nous ne saurions, dit le second, mendier auprès des pouvoirs publics des potions et des subventions. Nos bénéfices étaient privés, nos pertes le sont aussi (voir annexe en p. 2).

Ces propos ont tout pour plaire. Ils sont apparemment logiques : il n'y a pas de risques sans risques ; ces propos sont apparemment adultes : pas nécessaire de tendre la menotte. Ils sont quasi héroïques : vaincre ou mourir.

La réalité libérale est moins martiale, moins indépendante et d'une autre logique. L'économie de ce type procède en fait à un report constant des charges.

En période de prospérité, elle reçoit une main-d'œuvre dont elle n'a pas eu à supporter le coût d'« élevage » (au sens sociologique du terme), si ce n'est à travers de modestes allocations pour enfants. On sait le poids des coûts scolaires, hospitaliers. Partout l'épuration des eaux. Là, le subventionnement des H.L.M. La démonstration de ce transfert a été largement faite, même si les charges de protection écologique ont dû être assumées dans certains cas directement par le producteur, même si les entreprises participent par la fiscalité aux frais collectifs.

En période de récession, le report se fait sur les salariés d'abord : chômage partiel, compensation incomplète du renchérissement. A la limite, licenciements. Certes, les allocations de chômage sont servies par des caisses auxquelles les patrons participent. Mais les prestations sont limitées dans le temps. Après cent cinquante jours, c'est sous une forme ou une autre, même si l'assistance n'ose pas dire son nom, la collectivité qui intervient.

L'entreprise ne mendie pas : elle reporte ses charges.

Ce phénomène, il ne faut cesser d'en affiner la description. Par réalisme démystificateur, d'abord.

Pour préparer des mesures nouvelles ensuite. Ainsi, selon une proposition qui a déjà été exposée dans DP, il n'est pas normal qu'une entreprise puisse licencier, puis en cas de reprise distribuer à nouveau des dividendes supérieurs à la rétribution ordinaire du capital. L'institution qui a dû prendre en charge le personnel licencié (caisse-chômage ou collectivité), n'aurait-elle pas droit à une créance remboursable, correspondant à ses frais, avant toute redistribution aux actionnaires ?

Dans tous les cas, une analyse du transfert des charges doit aboutir, une fois tombé le masque du « nous ne demandons rien à personne », à l'organisation de la solidarité, au niveau individuel par une assurance qui fournisse des prestations de longue durée, qui facilite la formation professionnelle et la réorientation, au niveau régional par le soutien aux entreprises dont l'importance locale est déterminante.

Il est facile de refuser de jouer les bonnes âmes ou les mendigots quand c'est le sort d'autrui qui est en jeu.

Cherchons plutôt sur quelles nouvelles bases sera organisée la solidarité économique.

A. G.

DANS CE NUMÉRO

P. 2 : Annexe de l'éditorial : Le langage du Vorort — Autoroute à Genève: les passions et la raison; p. 3 : Contrat de législature : les socialistes doivent poser leurs conditions; pp. 4/5: Les Helvètes n'aiment pas jouer aux cartes (de crédit) — La semaine dans les kiosques alémaniques ; p. 6 : Point de vue : démocratie de Monte-Carlo — Le carnet de Jeanlouis Cornuz; p. 7: Salazar, Franco et Me Regamey ; p. 8 : Radio-TV : le paravent des mots.